

MAIRIE D'USSAC
Corrèze

ARRETE N°2026 V 53

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DU VERGIS ET LA
RUE DE LA BOULIE**

COMMUNE D'USSAC



Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu la demande en date du 27 Mai 2026 par laquelle l'entreprise « EQUANS » représentée par M. MASSOULIER sollicite auprès de la commune d'Ussac, l'autorisation pour effectuer des travaux de dissimulation du réseau HTA avec emprise sur du domaine public.

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, des ouvriers et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE**ARTICLE N°1 :** L'entreprise « EQUANS » demeurant « 3 rue du moulin de Chando – BP25 – 19100 TULLE », est autorisée à effectuer des travaux de dissimulation du réseau HTA sur une partie du domaine public sur la route du Vergis et la rue de la Boulie du 01/06/2026 au 10/07/2026.Les horaires de chantier seront les suivants :
8h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00.

Pendant cette période, la circulation de l'ensemble des véhicules sera régulée par une circulation alternée avec des panneaux B15 C18 ou par la mise en place de feux KR11.

ARTICLE N°2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ci-dessus visée sera installée par l'entreprise « EQUANS ».**ARTICLE N°3 :** En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement du chantier.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Courriel : ussacmairie@orange.fr Site internet : www.ussac.fr

ARTICLE N°4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.

ARTICLE N°5 : Le maire informe que la présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle (il) peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE N°6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Entreprise « EQUANS».
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allasac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 27/05/2026

Le Maire,


Patrick CHANOURDIE



Certifié(e) exécutoire et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

